



# Votre couverture d'assurance Suva Ce que vous devez savoir

Pour les collaborateurs et collaboratrices

## Votre assurance contre les accidents et les maladies professionnelles

En tant que collaborateur ou collaboratrice d'une entreprise assurée auprès de la Suva, vous bénéficiez automatiquement d'une assurance contre **les accidents professionnels et les maladies professionnelles**.

Si vous travaillez plus de huit heures par semaine pour le même employeur, vous bénéficiez en plus d'une assurance contre les **accidents non professionnels (accidents durant les loisirs)**.

## Votre couverture d'assurance Suva

Votre couverture d'assurance dépend du nombre d'heures hebdomadaires que vous effectuez en tant que personne salariée, en formation ou stagiaire chez le même employeur, comme c'est expliqué dans le tableau ci-dessous.

Vos heures de travail par semaine	Votre couverture d'assurance Suva
<b>Plus de 8 heures</b> Vous travaillez plus de 8 heures chez le même employeur ou les semaines avec au moins 8 heures de travail prédominent.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Accidents professionnels</b></li><li>• <b>Maladies professionnelles</b></li><li>• <b>Accidents non professionnels</b> (accidents durant les loisirs)</li></ul>
<b>Moins de 8 heures</b> Vous travaillez moins de 8 heures chez le même employeur ou les semaines avec au moins 8 heures de travail ne sont pas prédominantes.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Accidents professionnels</b></li><li>• <b>Maladies professionnelles</b></li></ul> <p>Pour une couverture contre les accidents durant les loisirs, nous vous conseillons de contacter votre assurance-maladie.</p>

## Accident ou maladie professionnelle: ce que vous devez faire

Annoncez les accidents professionnels ainsi que les maladies professionnelles et les accidents non professionnels (accidents durant les loisirs) à votre supérieur ou supérieure hiérarchique. Faites-le même si vous ne devez pas arrêter de travailler.

**Important:** un retard d'annonce peut entraîner la perte des prestations d'assurance.

## Vos prestations d'assurance en cas d'accident ou de maladie professionnelle

### Prestations médicales et prise en charge des coûts

- Traitement médical, ambulatoire ou à l'hôpital en division générale, avec libre choix du médecin
- Remplacement d'appareillages remplaçant une fonction ou des parties du corps (p.ex. une prothèse de jambe, de bras ou de main, un œil artificiel)
- Moyens auxiliaires qui compensent un dommage corporel ou la perte d'une fonction (p.ex. des chaussures orthopédiques, des bandages)
- Frais de voyage, de transport et de sauvetage nécessaires
- Réadaptation complète dans les cliniques de réadaptation de la Suva à Sion et Bellikon ou d'autres cliniques

**Important:** différentes réglementations s'appliquent à l'étranger. Le service clientèle de la Suva vous répond: +41 58 411 12 12.

Vous trouverez aussi d'autres informations dans nos brochures:

- «Une couverture d'assurance dans le monde entier?» (2154.f)
- «Activité professionnelle provisoire à l'étranger» (1673/19.f)

## Prestations financières: indemnités journalières

Après un accident, vous avez également besoin d'un revenu régulier. À partir du troisième jour après le jour de l'accident, l'assurance-accidents obligatoire verse 80 % du dernier gain assuré perçu avant l'accident. Cette indemnité sert à remplacer le revenu de l'activité lucrative en cas d'incapacité de travail à la suite d'un accident.

Pour calculer le gain assuré, le salaire perçu avant l'accident ou la maladie professionnelle est converti en salaire pour une année complète. Le montant de l'indemnité journalière par jour civil (dimanche et jours fériés compris) est calculé comme suit:

$$\text{salaire annuel} / 365 \text{ jours} \times 80\%$$

**Important:** le montant de l'indemnité journalière est échelonné en fonction du degré de l'incapacité de travail.

### Exemple

Accident: lundi

Indemnité journalière à partir du troisième jour:  
jeudi

Max Müller est maçon, il a eu un accident, mais peut travailler à 50 %. Son salaire annuel brut (13<sup>e</sup> mois inclus) est de 78 000 francs.

Calcul de l'indemnité journalière  $78\,000 \text{ francs} / 365 \text{ jours} \times 80\% = 170.95 \text{ francs}$

Monsieur Müller, qui peut travailler à 50 %, touche 50 % de l'indemnité journalière calculée à partir du jeudi: 85.50 francs par jour.

## Autres prestations financières: rentes

**Rente d'invalidité:** jusqu'à 80 % du gain assuré, échelonné en fonction du degré de l'incapacité de gain.

**Rente de survivant:** les veufs et veuves reçoivent 40 %, les enfants orphelins de père ou de mère 15 %, les enfants orphelins de père et de mère 25 % et les conjoints divorcés ayant droit à une rente jusqu'à 20 % du gain assuré. Le montant total de ces rentes ne doit pas excéder 70 % du gain assuré (90 % pour le conjoint divorcé ayant droit à une rente).

**Rente complémentaire:** si une rente AI ou AVS est versée en plus de la rente Suva, la somme des deux rentes ne doit pas dépasser 90 % du gain annuel. Si ce seuil n'est pas atteint, la Suva complète la rente AI ou AVS jusqu'à 90 % au maximum. En d'autres termes, elle verse une rente dite complémentaire.

**Indemnité pour atteinte à l'intégrité:** indemnité unique (au sens d'une indemnité pour tort moral) pour une atteinte importante et durable des capacités physiques ou mentales. Son montant varie en fonction de la gravité de l'atteinte.

**Allocation pour impotent:** en cas d'aide nécessaire pour les actes élémentaires de la vie quotidienne, des allocations pour impotent sont versées sous certaines conditions légales bien déterminées.

**Allocations de renchérissement:** les bénéficiaires de rentes d'invalidité, de rentes de veuf ou de veuve ainsi que de rentes d'enfant orphelin ont droit à des allocations de renchérissement.

Vous trouverez le détail des prestations conformes aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) dans le feuillet d'information suivant: «Liste des prestations LAA» (2533.f).

## Motifs de réduction des prestations d'assurance

En cas d'accident professionnel, une réduction des prestations est extrêmement rare. Elle intervient notamment dans le cadre d'un délit ou d'un crime.

Il peut aussi y avoir un refus ou une réduction des prestations en cas d'accident durant les loisirs. Si vous avez causé l'accident par négligence grave, par exemple en conduisant en état d'ivresse, les indemnités journalières seront réduites au plus pendant les deux années qui suivent l'accident.

Si vous avez un accident parce que vous vous exposez à un danger extraordinaire ou par suite d'une entreprise téméraire (p. ex. base jumping, descente VTT, courses de motocross, ski hors-piste malgré une alerte d'avalanche), vous devez vous attendre, selon les circonstances, au refus de la totalité des prestations d'assurance ou à une réduction de 50 % des prestations en espèces.

Infos complémentaires:  
[www.suva.ch/entreprises-temeraires](http://www.suva.ch/entreprises-temeraires)

## Assistance: à vos côtés en cas d'accident à l'étranger

Grâce au service Assistance, la Suva est à vos côtés, y compris à l'étranger. Vous avez besoin de soins ou de conseils au cours d'un séjour temporaire à l'étranger? Vous pouvez appeler directement la permanence Assistance 24 h sur 24 au +41 848 724 144.

Infos complémentaires:  
[www.suva.ch/assistance](http://www.suva.ch/assistance)

## Qu'est-ce qu'un accident?

Un accident est un événement soudain et involontaire au cours duquel un facteur extérieur inhabituel a des répercussions sur le corps humain. Il en résulte un préjudice pour la santé physique, mentale ou psychique, voire la mort.

S'il manque l'un des facteurs susmentionnés, l'événement n'est pas considéré comme un accident, mais comme une maladie. Le cas est pris en charge par votre assurance-maladie.

Oui, ce sont des accidents (exemples)

- Vous êtes au **travail** sur un chantier et vous vous coupez la main avec une scie sauteuse.
- Vous faites une chute à vélo pendant vos **loisirs** et vous vous cassez le bras.

Non, ce ne sont pas des accidents (exemples)

- Vous êtes au travail, vous soulevez une caisse et ressentez soudain une douleur aiguë dans le dos.
- Après un match de tennis intense pendant vos loisirs, vous ressentez une douleur inflammatoire dans le dos.

## Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle?

Une maladie professionnelle est une maladie causée par des substances nocives ou certains travaux dans le cadre d'une activité professionnelle.

Exemples

- Vous travaillez principalement à l'extérieur sur des chantiers. Vous développez un cancer de la peau à cause de l'exposition au rayonnement solaire que vous subissez.
- Vous souffrez d'une lésion auditive à cause de l'exposition au bruit nocif que vous subissez sur votre lieu de travail.

## Sécurité au travail: vos droits et obligations

### Vos droits

- Votre employeur doit vous consulter suffisamment tôt et de manière globale sur toutes les questions qui concernent la sécurité au travail.
- Vous avez le droit de donner votre avis et de faire des propositions avant que votre employeur ne prenne une décision.

### Vos obligations

- En tant que membre du personnel, vous devez aider votre employeur à respecter les prescriptions de la sécurité au travail.
- Vous devez porter vos équipements de protection individuelle et utiliser correctement les dispositifs de sécurité.
- Vous ne devez pas retirer ou modifier des dispositifs de sécurité sans autorisation de votre employeur.



## Début et fin de l'assurance auprès de la Suva

Selon que vous avez une couverture contre les accidents professionnels, les maladies professionnelles et les accidents durant les loisirs ou uniquement contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles, le début et la fin de l'assurance auprès de la Suva ne sont pas les mêmes.

### Étendue de votre assurance

- Accidents professionnels
- Maladies professionnelles
- Accidents non professionnels (accidents durant les loisirs)

- Accidents professionnels
- Maladies professionnelles

### Début de votre assurance

- Votre assurance débute le jour où commence votre rapport de travail ou le premier jour où vous avez droit à un salaire.
- En tous les cas au moment où vous prenez le chemin pour vous rendre au travail.

- Votre assurance débute au moment où vous prenez le chemin pour vous rendre au travail.

### Fin de votre assurance

- Votre assurance prend fin lorsque votre droit au demi-salaire au moins ou au salaire de remplacement a expiré et que 31 jours se sont écoulés.

- Votre assurance prend fin dès que vous avez parcouru le chemin pour rentrer directement à votre domicile une fois le travail terminé.

## Prolongez votre couverture d'assurance contre les accidents non professionnels avec une assurance par convention

Si vous quittez votre emploi ou prenez un congé non payé, la couverture contre les accidents non professionnels (accidents durant les loisirs) reste valable pendant 31 jours.

**En souscrivant une assurance par convention, vous prolongez votre assurance contre les accidents non professionnels jusqu'à six mois**, ce qui vous permet d'éviter une lacune d'assurance.

Vous devez conclure l'assurance par convention au plus tard le 31<sup>e</sup> jour qui suit celui où cesse le droit au demi-salaire au moins.

### Assurance par convention: souscription en ligne

Vous trouverez d'autres informations utiles et la possibilité de souscrire une assurance par convention en ligne à l'adresse suivante: [www.suva.ch/assurance-convention](http://www.suva.ch/assurance-convention).

## You touchez des prestations de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité ou faites partie des personnes astreintes au service militaire

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet aux adresses indiquées ci-dessous.

- Assurance-chômage: [www.suva.ch/oaac](http://www.suva.ch/oaac)
- Assurance-invalidité: [www.suva.ch/aaai](http://www.suva.ch/aaai)
- Assurance militaire: [www.suva.ch/assurance-militaire](http://www.suva.ch/assurance-militaire)

## Qui paie votre assurance-accidents?

Les primes de l'assurance contre les accidents professionnels sont payées par les employeurs.

L'employeur paie également les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels (accidents durant les loisirs), mais il a le droit de déduire la prime de votre salaire. Le montant de la déduction sur votre salaire figure sur votre décompte de salaire mensuel (déduction AANP). En cas de questions, adressez-vous directement à votre employeur.

## Vous avez des questions?

Pour en savoir plus sur votre couverture d'assurance à la Suva, vous pouvez vous adresser à votre employeur ou au service clientèle de la Suva.

Tél.: +41 58 411 12 12  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

Infos complémentaires [www.suva.ch](http://www.suva.ch)



## **La couverture Suva, un plus pour vous: avantages de l'assurance-accidents obligatoire**

La Suva assure plus de 2 millions de personnes actives contre les accidents et les maladies professionnelles: elle est mieux qu'une assurance.

- Soins et réadaptation: en cas d'accident ou de maladie professionnelle, la Suva paie les frais de traitement et de réadaptation et accompagne votre guérison.
- Soutien financier en cas d'accident ou de maladie professionnelle
- Sécurité et santé: une prévention ciblée augmente votre sécurité et renforce votre santé au travail et durant les loisirs.
- Sans but lucratif: la Suva s'autofinance et reverse ses excédents aux personnes assurées sous la forme de primes plus basses.
- Participation et équité: le Conseil de la Suva, auquel participent aussi des représentants des travailleurs et travailleuses, défend vos intérêts.



## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.



**Suva**  
Case postale, 6002 Lucerne

**Renseignements**  
Tél. 058 411 12 12  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

**Commandes**  
[www.suva.ch/1807.f](http://www.suva.ch/1807.f)

**Titre**  
Votre couverture d'assurance Suva –  
Ce que vous devez savoir – Pour  
les collaborateurs et collaboratrices

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: janvier 2026

**Référence**  
1807.f